

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 131 portant suspension de paiement de diverses indemnités.

n° 131

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 février 1943

Numéro JO
n° 4 du 15/02/1943

Date du numéro
15 février 1943

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté local 460 du août 1942 pro mulquant a la Côte Française des Somalis le décret du 10 août 1942 instituant des indemnités de séparation ou de remplacement de traversée

Vu l'arrêté local 604 du 3 décembre 1942 fixant le mode d attribution et les taux des indemnités de commandement et de direction ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est provisoirement suspendu, jusqu'à décision à intervenir du Comité National Français, le paiement des indemnités de séparation du lover ou en remplacement de traversés ainsi que celles de commandement et de direction. Art. 2. Le présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, prendra effet pour compter du 1er février 1943.

BAYARDELLE.